

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi le 10 juillet 2017 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon
Maire
Et à laquelle sont présents

Madame Huguette Benoit
Monsieur Rémi Tétreault
Madame Noëlle Jodoin

Monsieur Luc Tétreault
Monsieur Serge Ménard
Monsieur Jean-Guy Jacques

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général, est aussi présent et agi à titre de secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

.....

Madame le Maire, Raymonde Plamondon, invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prises de notes.

.....

1- Adoption de l'ordre du jour

2- Adoption des procès-verbaux

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 05 juin 2017.
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 06 juillet 2017.

3- Administration financière

- 3.1 Comptes à payer.

4- Administration générale

- 4.1 Formation pour la mise à niveau concernant l'organisation des élections municipales.

5- Sécurité publique et sécurité civile

- 5.1 Mandat à notre firme d'avocats pour la rédaction d'un règlement concernant les feux non conformes (tarification).
- 5.2 Achat de 5 casques de pompiers.

6- Transport routier

- 6.1 Coupe de bordure de rue face au 992, 1^{ère} Avenue.
- 6.2 Achat de panneaux de signalisation.
- 6.3 TECQ 2014-2018 : Programmation de travaux révisés.

7- Hygiène du milieu

- 7.1 Nuisances (mandat Gestim).

8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Aucun sujet.

9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque

9.1 Travaux d'horticulture.

10- Avis de motion

Aucun item.

11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture

Adoption du règlement 2017-137 établissant un programme de revitalisation et abrogeant le règlement 2011-50.

12- Affaire(s) nouvelle(s)

12.1 Probation madame Sabrina Rainville.

12.2 Directive de changement DC-08 (1310, 6^e rang).

12.3 Système de portes doubles de 8 pieds au terrain des loisirs.

12.4 Jour de célébration de la fête nationale 2018.

12.5 Ajouts au système électrique au terrain des loisirs.

12.6 Demande à la MRC des Maskoutains concernant le ponceau du cours d'eau du Village sis sur la Terrasse Bellevue.

12.7 Demande d'aide financière concernant le Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local.

13- Période de questions.

14- Levée de l'assemblée

1- Adoption de l'ordre du jour

Résolution 251-07-2017

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour soumis et d'ajouter les items suivants:

12.1 Probation madame Sabrina Rainville.

12.2 Directive de changement DC-08 (1310, 6^e rang).

12.3 Système de portes doubles de 8 pieds au terrain des loisirs.

12.4 Jour de célébration de la fête nationale 2018.

12.5 Ajouts au système électrique au terrain des loisirs.

12.6 Demande à la MRC des Maskoutains concernant le ponceau du cours d'eau du Village sis sur la Terrasse Bellevue.

12.7 Demande d'aide financière concernant le Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local.

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 05 juin 2017

Résolution 252-07-2017

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 05 juin 2017 telles que rédigées.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 06 juillet 2017

Résolution 253-07-2017

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance extraordinaire du 06 juillet 2017 telles que rédigées.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

3.1 Comptes à payer

Résolution 254-07-2017

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 40,753.24\$, les comptes payés au montant de 148,312.47\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce 10 juillet 2017 au montant de 103,755.05\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Formation pour la mise à niveau concernant l'organisation des élections municipales

Considérant que le Directeur général des élections du Québec organise une journée de formation relativement à la tenue des prochaines élections municipales;

Résolution 255-07-2017

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers d'autoriser le directeur général à assister à la journée de formation qui se tiendra le 31 août 2017 à l'hôtel le Dauphin de Drummondville. Les frais de repas et de transport seront défrayés par la municipalité selon la réglementation en vigueur.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Mandat à notre firme d'avocats pour la rédaction d'un règlement concernant les feux non conformes (tarification)

Considérant que certains propriétaires allument des feux non conformes et ce, sans permis;

Considérant que les frais d'interventions sont onéreux pour tous les citoyens;

Résolution 256-07-2017

En conséquence, il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de ne pas mandater Me Mélanie Pelletier, avocate chez Monty Sylvestre, afin de rédiger un projet de règlement relativement à la tarification pour les feux non conformes. Il est demandé d'expédier un avis aux citoyens par voie de courrier relativement à la réglementation concernant les feux.

5.2 Achat de 5 casques de pompiers

Considérant que 5 casques de pompiers sont désuets (plus de 10 ans);

Résolution 257-07-2017

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le service de sécurité incendie à acheter 5 casques de pompier au coût de 355\$ chacun, taxes en sus.

TRANSPORT ROUTIER

6.1 Coupe de bordure de rue face au 992, 1^{ère} Avenue

Considérant que le propriétaire du 992, Première Avenue, désire élargir son entrée charretière ;

Résolution 258-07-2017

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater le département de voirie de solliciter un entrepreneur pour effectuer les travaux demandés face au 992, 1^{ère} Avenue.

6.2 Achat de panneaux de signalisation

Considérant que des panneaux de signalisation doivent être changés;

Résolution 259-07-2017

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de faire l'acquisition de :

- 10 Série de vignettes haute densité;
- 2 panneaux standards (nom de rang);
- 1 panneau D-170-03-D;
- 3 panneaux D-130-1-D;
- 1 panneau D-070 (50 km);
- 2 panneaux D-110-4-D;
- 1 panneau P-070-2 (70 km);
- 5 panneaux D-301-1;
- 5 balises fixes flexibles de glissière de sécurité;
- 10 poteaux 1'' ³/₄ x 10

Le tout pour environ 1461.89\$, taxes et transport inclus.

6.3 TECQ 2014-2018 : Programmation de travaux révisés

Attendu que :

La municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018* ;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'applique à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Résolution 260-07-2017

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle ;

La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme ;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Nuisances (mandat Gestim)

Considérant que les membres du conseil ont rencontré monsieur Alexandre Thibault de la firme Gestim dans le but de se faire expliquer la politique de recensement des cas de nuisances ;

Résolution 261-07-2017

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de donner mandat à Gestim afin d'obtenir une journée supplémentaire du mois d'août au mois d'octobre pour effectuer le recensement et la gestion des nuisances sur le territoire de la municipalité.

URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Aucun sujet.

LOISIRS, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE

9.1 Travaux d'horticulture

Considérant que le Parc Mon Repos, le centre communautaire et le bureau municipal ont besoin de travaux de rafraîchissement au niveau de l'horticulture;

Considérant qu'il y a un besoin de paillis et de remplacement de plantes vivaces et annuelles;

Considérant qu'il faut repeindre une partie du gazebo et bancs au Parc Mon Repos;

Résolution 262-07-2017

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder un budget d'environ 1,000\$ pour effectuer les achats nécessaires.

10 AVIS DE MOTION

11 RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE

PROVINCE DE QUEBEC MRC LES MASKOUTAINS MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-137 établissant un programme de revitalisation à l'égard de certains secteurs de la Municipalité et abrogeant le règlement 2011-50

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, dans l'intérêt de ses citoyens, désire établir un nouveau programme de revitalisation de certains secteurs de la municipalité en favorisant l'implantation de nouvelles constructions;

Considérant qu'il y a lieu que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton se prévale des pouvoirs prévus aux articles 85.2 et suivants de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance régulière du 05 juin 2017;

Considérant qu'il y a dispense de lecture, les élus ayant reçus une copie 2 jours juridiques avant conformément à l'article 445 du Code municipal et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION 263-07-2017

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil décrète par le présent règlement numéro 2017-137 ce qui suit:

Article 1 *Programme de revitalisation*

Un programme de revitalisation au sens de l'article 85.2 et suivants de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* est adopté à l'égard du secteur identifié à l'intérieur d'un liseré noir en excluant les zones hachurées du plan de zonage annexé au présent règlement comme Annexe A-1.

Article 2 *Interprétation*

À moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article :

- a) *Exercice financier* : Désigne la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année;
- b) *Modification du rôle* : Désigne une modification au rôle d'évaluation foncière pour refléter l'augmentation de la valeur de l'immeuble résultant des travaux de construction, de rénovation ou d'amélioration;
- c) *Propriétaire* : Désigne toute personne physique ou morale inscrite au rôle d'évaluation foncière comme propriétaire;

- d) *Secteur visé* : Désigne le secteur de la Municipalité à l'égard duquel s'applique les dispositions du présent règlement et identifié à l'annexe « A » du présent règlement;
- e) *Taxes foncières* : Désigne toute taxe foncière générale, excluant expressément les taxes d'améliorations locales, les taxes de service et les taxes spéciales basées sur la valeur d'un immeuble;
- f) *Bâtiment résidentiel* : Désigne un bâtiment dont l'usage principal est résidentiel;
- g) *Municipalité* : Désigne la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

Article 3 *Programme de subvention*

La Municipalité accorde un crédit de taxes ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières des immeubles du secteur visé par le présent règlement pouvant résulter de leur évaluation après la réalisation de certains travaux de construction.

Article 4 *Nature des travaux*

Les crédits de taxes accordés en vertu du présent règlement s'appliquent aux travaux de construction selon les conditions et les catégories suivantes :

- 4.1 les dates de la demande de permis de construction et de la mise en chantier doivent être postérieures à l'entrée en vigueur du présent règlement et avant le 31 décembre 2022;
- 4.2 tous les travaux doivent avoir été préalablement autorisés par un permis émis par le fonctionnaire responsable;
- 4.3 les constructions admissibles sont les bâtiments principaux utilisés comme résidences;
- 4.4 le certificat émis par l'évaluateur de la Municipalité pour modifier le rôle d'évaluation, suite aux travaux, est le seul document attestant de l'augmentation de la valeur, sous réserve de toute décision suite à sa contestation conformément à la loi et sous réserve de la condition ci-après décrite.
- 4.5 Les travaux de construction doivent être terminés douze (12) mois après la date d'émission du permis.

Article 5 *Montant des crédits de taxes*

Les montants des crédits de taxes visés à l'article 4 correspondent aux sommes suivantes :

- 5.1 pour l'exercice financier de la Municipalité au cours duquel les travaux ont été complétés, ce montant est égal à 100 % de la différence entre le montant des taxes foncières qui seraient dues si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes effectivement dû;
- 5.2 pour le premier exercice suivant l'exercice financier prévu à 5.1, ce montant est égal à 100 % de la différence entre le montant des taxes foncières qui seraient dues si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes effectivement dû;
- 5.3 pour le deuxième exercice financier suivant l'exercice financier prévue à 5.1,

ce montant est égal 80 % de la différence entre le montant des taxes foncières qui seraient dues si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes effectivement dû;

5.4 pour le troisième exercice financier suivant l'exercice financier prévue à 5.1, ce montant est égal 60 % de la différence entre le montant des taxes foncières qui seraient dues si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes effectivement dû;

5.5 pour le quatrième exercice financier suivant l'exercice financier prévue à 5.1, ce montant est égal 40 % de la différence entre le montant des taxes foncières qui seraient dues si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes effectivement dû;

Article 6 *Taxes foncières*

Seules les taxes foncières générales sont admissibles pour les fins du programme de subvention. Aucune taxe d'amélioration locale, de service ou de taxe spéciale basée sur la valeur d'un immeuble ne peut être considérée pour ce crédit de taxes.

Article 7 *Modalité applicable du crédit de taxes au propriétaire*

Sous réserve de l'article 4.4, si le propriétaire de l'unité d'évaluation qui a droit à un crédit de taxe, est endetté envers la municipalité en raison de taxes impayées de toute nature, et ce, peu importe que ce soit à l'égard de l'unité d'évaluation pour laquelle il a droit à un crédit de taxe ou non, le crédit de taxe est appliqué en priorité au paiement des arrérages payables par ce propriétaire, et ce, selon la priorité suivante:

a) le paiement de toute pénalité décrétée en vertu de l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) payable par ce propriétaire;

b) par la suite, le paiement de tous intérêts payables par ce propriétaire;

c) par la suite, le paiement de tous arrérages en capital de toutes taxes payables par ce propriétaire;

d) enfin, la réduction de la taxe foncière annuelle payable pour l'année au cours de laquelle le crédit est applicable, en ce qui a trait à l'unité d'évaluation visée par les travaux.

Sous réserve de l'article 4.4, si le certificat émis en application de l'article 174, 7° de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) est émis au cours d'une année différente de l'année à compter de laquelle le certificat a effet, le crédit de taxe pour l'année de la prise d'effet est attribué dans l'année au cours de laquelle le certificat est émis et la taxe foncière annuelle relative à l'année au cours de laquelle le certificat est émis est réduite d'autant; et si pour cette année, le montant payable de taxe foncière est inférieur au montant correspondant à l'ensemble des crédits auxquels le propriétaire a droit, la municipalité remboursera le montant nécessaire pour parfaire le crédit, au plus tard le 31 décembre de l'année en question.

Article 8 *Contestation de l'évaluation*

En tout état de cause, le crédit de taxe n'est attribuable qu'après que les délais pour déposer toute contestation de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la municipalité seront expirés, et si une inscription au rôle d'évaluation relative à l'unité d'évaluation visée par le crédit fait l'objet d'une contestation, le crédit n'est attribué qu'après qu'une décision finale passée en force de chose jugée aura été rendue à l'égard de la valeur à attribuer à l'unité d'évaluation visée.

Article 9 *Acquéreur subséquent*

Le crédit de taxe applicable en vertu de ce règlement est versé à tout acquéreur subséquent s'il est inscrit au rôle d'évaluation au moment du paiement de la subvention.

Article 10 *Entrée en vigueur du programme*

Le programme de revitalisation décrété par le présent règlement prend effet à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 11 *Abrogation*

Le présent règlement abroge le règlement 2011-50.

Article 12 *Fin du programme*

Le programme de revitalisation décrété par le présent règlement prendra fin tel que prévu à l'article 4.1, soit décembre 2022.

Article 12 *Entrée en vigueur du règlement*

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Valérien-de-Milton, ce 10 juillet 2017.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire trésorier

Avis de motion: 05 juin 2017
Adoption: 10 juillet 2017
Publication: 11 juillet 2017
En vigueur: 01 janvier 2018

12 AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Probation madame Sabrina Rainville

Considérant que madame Sabrina Rainville a été embauchée à titre de coordonnatrice en loisirs avec une probation de 3 mois ;

Considérant la fin de la période probation ;

Résolution 264-07-2017

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de confirmer l'emploi de madame Sabrina Rainville à titre de coordonnatrice en loisirs pour la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

12.2 Directive de changement DC-08 (1310, 6^e rang)

Considérant la directive de changement DC-08 provenant du service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains ;

Considérant que cette directive est émise puisque l'entrée privée en pavage du 1310, 6^e rang, propriété de madame Christiane Lemieux et monsieur Raymond Ducharme, a été oubliée dans la phase 1 du projet de réfection du 6^e rang ;

Considérant que la directive de changement représente un montant d'environ 2,800\$, taxes en sus ;

Résolution 265-07-2017

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, la directive de changement DC-08.

12.3 Système de portes doubles de 8 pieds au terrain des loisirs

Considérant la difficulté d'accès entre le terrain de balle et l'abri du terrain des loisirs ;

Considérant que la pose de portes doubles favoriserait aussi l'accès au site pour les véhicules et pour tout transport de matériel lors d'événements spéciaux ;

Résolution 266-07-2017

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'inclure l'achat et la pose des portes doubles au budget 2018.

12.4 Jour de célébration de la fête nationale 2018

Suite à la recommandation du comité des loisirs ;

Résolution 267-07-2017

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la fête nationale soit célébrée le samedi 23 juin 2018.

12.5 Ajouts au système électrique au terrain des loisirs

Résolution 268-07-2017

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater un électricien pour les raccords aux prises existantes dans la cabane du marqueur au terrain de balle.

12.6 Demande à la MRC des Maskoutains concernant le ponceau du cours d'eau du Village sis sur la Terrasse Bellevue

Considérant qu'un ponceau sis dans le cours d'eau du Village de la Terrasse Bellevue est désuet et dangereux pour les automobiles ;

Considérant qu'il faut remplacer ce ponceau afin que l'eau ait une bonne circulation à cause du grand débit ;

Résolution 269-07-2017

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de soumettre la demande de remplacement de ce ponceau à la MRC des Maskoutains et que les frais inhérents des travaux soient répartis selon le bassin versant.

12.7 Demande d'aide financière concernant le Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local

Attendu que le conseil municipal de Saint-Valérien-de-Milton a pris connaissance des modalités du Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) ;

Attendu que le conseil municipal de Saint-Valérien-de-Milton désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveau 1 et 2, excluant la portion désignée prioritaire à l'intérieur d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales ;

Résolution 270-07-2017

Pour ces motifs, sur la proposition de monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

Vérifier délai

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT

Résolution 271-07-2017

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 20H25 .

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de crédits suffisants

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n^{os} 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'émet ce certificat ce 10 juillet 2017.

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Raymonde Plamondon, maire, ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mettre clôture le long du chemin pour le terrain de soccer.

Envoyer information aux organismes de bien mettre le système d'alarme et de vérifier qu'il n'y a personne à l'intérieur du bâtiment.